

Interpellation de Mme Francken : Confusion entre commune, société privée et ASBL

Mme Francken souhaite obtenir des éclaircissements sur un courriel relatif à une opération de sponsoring en vue de la remise des labels aux commerçants ucclois, envoyé par Mme Olivia De Decker à un certain nombre de ceux-ci depuis une adresse mail « @wolvendael.be ».

À combien de commerçants ce courriel a-t-il été envoyé ?

Quels sont les liens (juridiques, contractuels...) entre la commune et cette personne ou la société qu'elle représente ?

À quel titre cette personne s'adresse-t-elle aux commerçants ?

Le Collège peut-il communiquer les éventuelles conventions entre la commune et cette personne ou la société de cette dernière ?

Le Collège peut-il communiquer l'ensemble des montants concernés ?

Quelle est l'opinion du Collège sur le paragraphe suivant, figurant dans le mail : « La commune d'Uccle est à la recherche du soutien d'entreprises locales qui pourraient aider à concrétiser ce projet sous forme de cadeaux, d'aide matérielle (zakouskis, boissons, etc.) ou sous forme d'aide financière ? ». Le Collège estime-t-il ce type de démarchage admissible ?

Il semble que la cérémonie des labels des commerçants ucclois soit financée par les commerçants ucclois eux-mêmes. Cette forme de confusion des genres est malheureusement assez fréquente à Uccle. En effet, le groupe Ecolo a déjà dénoncé le recours à ce type de procédé à l'occasion de la tombola du personnel. Serait-il possible d'avoir le détail des frais engagés par la commune ou par l'une ou l'autre ASBL (Centre culturel d'Uccle, ASBL Promotion du commerce et de l'économie uccloise...) ainsi que les montants des sponsorings éventuels (pour l'édition précédente et l'édition à venir) ?

Eu égard à la confusion, fortuite ou délibérée, inhérente au message diffusé par ce mail, comment le Collège compte-t-il clarifier les statuts de sponsor et de labellisé ?

Le site internet de la commune, auquel cette personne fait allusion dans son mail, est-il géré par elle ou par sa société privée ?

Ce mail fait mention d'un écran publicitaire. Un autre mail, envoyé également aux commerçants ucclois, évoquait l'écran situé à la piscine Longchamp. S'agit-il bien de cet écran ? Qui en est le propriétaire ?

Ce mail précise aussi que le piétonnier d'Uccle-Centre, dont l'inauguration est prévue le 13 mai prochain, sera doté d'un écran publicitaire pour les manifestations communales. S'agit-il du même écran ? Le Collège pourrait-il fournir des informations à ce sujet ?

Mme l'Echevin François remercie Mme Francken pour son interpellation, car celle-ci lui donne l'occasion d'apporter des réponses claires à des questions dont le caractère suspicieux la désole. En effet, comment peut-on reprocher au service de l'Economie de veiller à la promotion des commerçants ucclois, labellisés ou non-labellisés, via l'ASBL Promotion de l'économie et du commerce, créée en son temps à la demande du Receveur dans un souci de transparence ?

Le courriel évoqué par Mme Francken a été envoyé par Mme De Decker (qui n'a aucun lien de parenté avec l'ancien bourgmestre) à un ensemble de commerçants figurant dans son fichier.

Si Mme l'Echevin François avait eu connaissance du texte avant qu'il ne fût envoyé, elle n'aurait pas manqué de signaler à Mme De Decker la confusion qu'il peut susciter à la lecture.

Lorsqu'elle évoque la commune, Mme De Decker fait de toute évidence allusion au service de l'Economie et du Commerce et à son ASBL, que Mme l'Echevin François représente dans le cadre de la recherche du financement pour la cérémonie des labels prévue le 14 juin prochain. Aucun contrat ne lie le service de l'Economie ou l'ASBL Promotion de l'économie et du commerce à Mme De Decker. En réalité, il s'agissait de trouver quelques fonds destinés à l'achat de denrées alimentaires et de boissons pour les invités de la cérémonie du 14 juin, en l'occurrence les commerçants anciennement et nouvellement labellisés, accompagnés de leur conjoint, ainsi que les membres du Conseil communal. Il s'agissait aussi de permettre aux enseignes uccloises qui l'auraient souhaité d'offrir un petit cadeau (du type mini-boîte de pralines, mini-boîte de parfums, etc.) lors du départ des invités.

Mme l'Echevin François reconnaît que le manque de clarté de ses propres explications auprès de Mme De Decker a peut-être influé sur la rédaction du texte. Les commerçants ont alors cru erronément que la commune recherchait des lots et aucun d'entre eux ne s'est manifesté pour sponsoriser l'événement. La commune n'a donc finalement ni récolté ni payé le moindre centime à qui que ce soit.

Pour ce qui concerne les coûts de la cérémonie des labels, organisée tous les deux ans, les dépenses se sont élevées en 2016 à un montant total de 5.972 €, dont le budget communal inclut une part de 1.230 €, comprenant 595 € pour la confection et l'impression des labels, 135 € pour l'impression des cartons, 240 € pour le traiteur, 160 € pour le photographe et 100 € pour l'achat de petites fournitures telles que nappes, serviettes et petits accompagnements. Des boissons, prélevées sur le stock du service de l'Action sociale, étaient prévues pour un montant de 480 €. L'ASBL a consacré à cette manifestation un montant de 4.742 €, comprenant l'achat de cadres, de sacs-cadeaux, le travail graphique et l'impression à 3.000 exemplaires de dépliants, la prestation d'un photographe auprès des commerçants pour le reportage sur écran et la confection de dépliants (795 €), les fleurs destinées aux commerçants labellisés (respectivement 112 €, 124 € et 156 €, auprès de trois fournisseurs différents), la fourniture de denrées complémentaires par un petit traiteur (143 €) et la prestation d'un DJ (484 € pour la location du matériel et l'animation musicale).

Le budget prévu pour 2018 se situera probablement dans le même ordre de grandeur mais les dépenses ne sont pas encore clôturées. Néanmoins, Mme l'Echevin François signale que 350 € sont déjà prévus pour le traiteur, 630 € pour les photos des commerces labellisés, le nombre des labels étant inférieur à celui de l'édition précédente, 120 € pour la prestation du photographe le jour de la cérémonie, 847 € pour la décoration de la salle et de la cage d'escalier et 60 € pour l'achat de petites fournitures.

Mme l'Echevin François souligne qu'il n'y a aucune confusion entre les commerces labellisés et les potentiels sponsors. Mme De Decker n'a pas eu connaissance des commerçants auxquels un label a été attribué lors de la réunion du jury du mois de mars. Elle a tout simplement adressé son mail aux commerçants qu'elle connaissait, sans distinction entre labellisés et non-labellisés.

Les labels attribués par la commune feront l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, qui est géré par l'administration communale, ainsi que dans le magazine du Wolvendael, où une page est accordée à Mme l'Echevin François.

Comme ce fut le cas lors de chaque édition, les photos des commerces labellisés seront affichées le soir de la cérémonie sur un écran placé dans la salle du Conseil. La présence sur le piétonnier avait été évoquée à titre d'idée à proposer à d'éventuels sponsors. Il n'a jamais été question d'installer un écran sur le parvis. Par ailleurs, la toile installée dans la salle du Conseil le soir de la cérémonie n'a rien de commun avec l'écran led de la piscine Longchamp, qui serait d'ailleurs tout à fait inadapté à cet usage en raison de sa taille, de son poids et de sa luminosité.

Mme Francken demande quelle est la signification de la référence @wolvendael.be dans l'adresse mail de Mme De Decker.

Mme l'Echevin Gol-Lescot répond que Mme De Decker a été engagée par le Centre culturel pour accomplir une tâche de prospection, selon les termes du contrat de travail établi pour toutes les personnes chargées de trouver des publicités, en l'occurrence ici des publicités pour le Wolvendael. Percevant une rémunération pour les publicités trouvées pour le Wolvendael, elle a reçu une adresse mail liée à cette publication.

Mais ceci n'a strictement rien à voir avec l'ASBL Promotion du commerce et de l'économie : si Mme l'Echevin François s'est adressée à Mme De Decker, c'est vraisemblablement parce que cette dernière a acquis une certaine connaissance des commerces uclois grâce à son travail sous contrat pour le Wolvendael.

Mme l'Echevin François confirme qu'elle a sollicité l'aide de Mme De Decker qui, en raison de sa connaissance du commerce uclois, lui a semblé être la personne la plus habilitée à déterminer qui serait susceptible de sponsoriser la soirée. Si Mme De Decker avait trouvé des sponsors, elle aurait été rémunérée via un pourcentage, comme elle l'est pour sa collaboration avec le Wolvendael.